

Département de la Haute-Savoie



Révision n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de NEUVECELLE

POIDS CADASTRAL	ELABORATION / MODIFICATION
Source DGFIP - 04/03/17	
ECHELLE	
1:2500	
PLAN / DATE	
PLU - Neuvecelle - 20.06.2017	
CONCEPTION	CARTOGRAPHIE
AGENCE D'ARCHITECTURE SACHAT & CACHAT 14 Rue de la République 13000 MARSEILLE Tél: 04 91 55 11 11 Fax: 04 91 55 11 12	AGENCE D'ARCHITECTURE COHEN & COHEN 17 Rue de la République 13000 MARSEILLE Tél: 04 91 55 11 11 Fax: 04 91 55 11 12
AGENCE D'ARCHITECTURE SACHAT & CACHAT 14 Rue de la République 13000 MARSEILLE Tél: 04 91 55 11 11 Fax: 04 91 55 11 12	AGENCE D'ARCHITECTURE COHEN & COHEN 17 Rue de la République 13000 MARSEILLE Tél: 04 91 55 11 11 Fax: 04 91 55 11 12

- #### ZONES URBAINES
- UA** Zone urbaine identifiant les périmètres principaux de zones de commune comprenant au minimum des moyens d'habitat ancien / densité 1
 - UAa** Requalification de la zone UA, pour réajuster la hauteur maximale des constructions pour des raisons paysagères. Zones situées dans les autres secteurs de la commune.
 - UB** Zone urbaine identifiant les périmètres secondaires moyennement denses comprenant au minimum des moyens d'habitat ancien / densité 2
 - UC** Zone urbaine identifiant les périmètres à dominante habituel par ailleurs comprenant au minimum des moyens d'habitat ancien / densité 3
 - UCa** Requalification de la zone UC, pour prendre en compte le règlement de lotissement Les Mésanges
 - UCa** Requalification de la zone UC, pour gérer un établissement artisanal et ses abords
 - UE** Zone urbaine à dominante aménagement ou équipement public
 - UT** Zones à dominante d'équipements touristiques situés aux Grands Prés

- #### ZONES A URBANISER
- à échéance du PLU
- ZAU** Zone à urbaniser en densité 1
 - ZAUb** Zone à urbaniser en densité 2
 - ZAUc** Zone à urbaniser en densité 3
 - ZAL** Zone à urbaniser à long terme
 - ZALb** Zone à urbaniser en densité 3 à échéance au SCOT

- #### ZONES NATURELLE ET FORESTIERES
- N** Zone à dominante naturelle et forestière, où le bâti existant à usage d'habitation est géré, non constructible
 - Nb** Zone naturelle où il y a des aménagements ou équipements publics, existants ou à créer, à gérer
 - Nv** Zone destinée à la réalisation d'un terrain tenu libre pour les besoins de la voirie
 - Ni** Zone naturelle destinée à l'activité de production forestière et aux autres activités de maraîchage
 - Nf** Zone naturelle identifiant le Parc de Neuvecelle

- #### ZONES AGRICOLES
- A** Zone agricole

- #### ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION
- DAP 1** Zone ALA / Chez Duret
 - DAP 2** Zone ALA / En Plain
 - DAP 3** Zone ALA / Les Vignes
 - DAP 4** Zone ALA / Grande Rivière
 - DAP 5** Zone ALA / Mby
 - DAP 6** Zone ALA / Le aux pigeons
 - DAP 7** Zone ALA / Vergerie Ouest
 - DAP 8** Zone ALA / Maban du Chez Duret

- #### MIXITE SOCIALE
- Article L151-15 - Il est imposé qu'un pourcentage des logements doit être affecté à des catégories de logements sociaux

- #### EMPLACEMENTS RESERVES
- Emplacements réservés

N°	Objet	Surface réservée	Destinées
1	Emplacement réservé pour la réalisation de la zone ALA 1 de la rue de la République	1000 m²	Logement social
2	Emplacement réservé pour la réalisation de la zone ALA 1 de la rue de la République	1000 m²	Logement social
3	Emplacement réservé pour la réalisation de la zone ALA 1 de la rue de la République	1000 m²	Logement social
4	Emplacement réservé pour la réalisation de la zone ALA 1 de la rue de la République	1000 m²	Logement social
5	Emplacement réservé pour la réalisation de la zone ALA 1 de la rue de la République	1000 m²	Logement social
6	Emplacement réservé pour la réalisation de la zone ALA 1 de la rue de la République	1000 m²	Logement social
7	Emplacement réservé pour la réalisation de la zone ALA 1 de la rue de la République	1000 m²	Logement social
8	Emplacement réservé pour la réalisation de la zone ALA 1 de la rue de la République	1000 m²	Logement social
9	Emplacement réservé pour la réalisation de la zone ALA 1 de la rue de la République	1000 m²	Logement social
10	Emplacement réservé pour la réalisation de la zone ALA 1 de la rue de la République	1000 m²	Logement social

- #### ELEMENTS GRAPHIQUES COMPLEMENTAIRES
- Article R151-31 alinéa 1 - Espaces boisés denses
 - Article L121-20 - Espaces boisés classés au titre de la loi littoral
 - Article L151-19 - 801) Interdiction selon l'article L151-19 du code de l'urbanisme
 - Article R151-20 - Servitude de projet Vergerie Ouest
 - Article R151-25 - Bâlements qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination (à titre préliminaire au document réglementaire local)
 - Article R151-41 article 3 - Patrimoine bâti à protéger, à conserver, à restaurer, à mettre en valeur ou à réhabiliter (à titre préliminaire au document réglementaire local)
 - Article R151-43 alinéa 1 - Tracé des voies de circulation à étudier ou à créer (chemins, pistes forestières)
 - Article R151-43 alinéa 2 - Périmètre des sections situées au voisinage des infrastructures de transport ferroviaires, des lignes à haute tension, des lignes à grande vitesse (à titre préliminaire au document réglementaire local)
 - Lot n° 1 - Lotissements Les Vignes et Les Confortes

